|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 4 auDocument 36-F |
|  | **31 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des États arabes |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 32 |
|  |
|  |

MOD ARB/36A4/1

RÉSOLUTION 32 (Rév. Genève, 2022)

Renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux
du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* la rapidité de l'évolution technologique et, par voie de conséquence, la nécessité d'améliorer et d'accélérer l'élaboration des normes;

*b)* que les méthodes de travail électroniques (EWM) permettent une collaboration ouverte, rapide et facile entre les participants aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T);

*c)* que la mise en œuvre de fonctionnalités de travail électroniques et des dispositions annexes offrira des avantages substantiels aux Membres de l'UIT‑T, notamment aux particuliers, aux organisations et aux États disposant de ressources limitées, en leur permettant d'accéder de manière efficace et en temps voulu aux renseignements sur les normes ainsi qu'à leur processus d'élaboration et d'approbation;

*d)* que les méthodes de travail électroniques permettront d'améliorer la communication entre les Membres de l'UIT‑T ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations de normalisation concernées, pour une meilleure harmonisation des normes au plan mondial;

*e)* le rôle essentiel que joue le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) dans la fourniture de moyens de travail électroniques;

*f)* les décisions contenues dans la Résolution 66 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*g)* les difficultés budgétaires que rencontrent les pays en développement[[1]](#footnote-1)1 pour participer activement aux réunions présentielles de l'UIT-T;

*h)* la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle il a été décidé que l'UIT devait perfectionner encore ses moyens et ses capacités de participation à distance par voie électronique aux réunions appropriées de l'Union, y compris à celles des groupes de travail créés par le Conseil;

*i)* la Résolution 73 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT sur les technologies de l'information et de la communication, l'environnement et les changements climatiques et, en particulier, le point *g)* du *reconnaissant* concernant les méthodes de travail économes en énergie;

*j)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés",

reconnaissant

*a)* qu'un nombre croissant de réunions et d'ateliers de l'UIT-T ont été organisés par des États Membres, en particulier des pays en développement, pendant la période d'études précédente;

*b)* le recours accru aux méthodes de travail électroniques en raison de la pandémie de COVID‑19;

*c)* que l'utilisation des méthodes de travail électroniques contribue à la préservation de l'environnement et joue un rôle dans le Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans l'initiative "Du bleu au vert" qui lui est associée,

notant

*a)* le souhait des Membres de recevoir en temps utile les documents sous forme électronique et la nécessité de réduire le volume de documents imprimés produits pendant les réunions et diffusés par courrier;

*b)* que de nombreuses formes de travail électroniques ont déjà été mises en œuvre par l'UIT-T, telles que la soumission électronique des documents et le service de forum électronique;

*c)* que l'organisation des réunions électroniques continue de soulever des difficultés en raison de la dégradation persistante ou intermittente de la qualité de service, en particulier lors des réunions avec un service d'interprétation en direct ou avec un grand nombre de participants;

*d)* la volonté des Membres de l'UIT‑T d'organiser des réunions électroniques;

*e)* l'utilisation croissante par les Membres de dispositifs mobiles pendant les réunions et ailleurs;

*f)* l'avantage pour les Membres de pouvoir participer plus facilement par des moyens électroniques à l'élaboration et à l'approbation des Recommandations, en particulier pour les Membres qui ne peuvent pas participer aux réunions des commissions d'études à Genève ou ailleurs;

*g)* les difficultés liées à la largeur de bande disponible et d'autres contraintes, en particulier dans les pays en développement;

*h)* les difficultés liées à la recherche de documents ou d'informations concernant un sujet, un thème ou une question donné et la nécessité de mettre en place une solution intelligente pour classer ces documents ou informations et en faciliter l'extraction;

*i)* les économies qu'il est possible de réaliser en améliorant les capacités de travail électroniques de l'UIT‑T (comme la réduction des coûts de distribution des documents papier, la réduction des frais de mission, la réduction des coûts logistiques pour l'UIT-T, etc.);

*j)* l'encouragement par d'autres organisations de normalisation des télécommunications de l'utilisation des méthodes de travail électroniques à des fins de collaboration;

*k)* que la variante de la procédure d'approbation (AAP) (Recommandation UIT‑T A.8) se déroule essentiellement par voie électronique,

décide

1 que les principaux objectifs des méthodes de travail électroniques de l'UIT‑T sont les suivants:

• la collaboration entre les Membres pour ce qui est de l'élaboration des Recommandations devrait se faire par des moyens électroniques;

• le TSB, en collaboration étroite avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT), devrait fournir des moyens et des capacités de travail électroniques aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT‑T, en particulier pour aider les pays en développement, qui connaissent des limitations de largeur de bande et d'autres contraintes, et notamment assurer la participation à distance et l'accès électronique, par exemple via des plates-formes fonctionnant sous Linux;

• encourager les pays en développement à participer par voie électronique aux réunions de l'UIT-T, en mettant à leur disposition des moyens et des lignes directrices simplifiés, et en les exonérant de toutes dépenses autres que celles liées à l'appel local ou à la connectivité Internet;

• encourager les bureaux régionaux de l'UIT à jouer un rôle accru dans la gestion des réunions électroniques, afin de promouvoir une plus grande participation des Membres de l'UIT-T aux travaux du Secteur;

• promouvoir l'égalité d'accès aux réunions électroniques de l'UIT-T au moyen d'outils de participation à distance adaptés;

• le TSB, en étroite collaboration avec le BDT, devrait fournir des moyens et des capacités de travail électroniques aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT‑T, et encourager la participation des pays en développement, en les exonérant, dans les limites des crédits que le Conseil est habilité à autoriser, de toutes dépenses autres que celles liées à l'appel local ou à la connectivité Internet;

• le TSB devrait offrir à tous les Membres de l'UIT‑T un accès approprié et rapide aux documents électroniques pour leurs travaux, notamment une vision globale, unifiée et complète de la traçabilité des documents;

• le TSB devrait fournir des systèmes et des moyens appropriés pour que l'UIT‑T puisse mener ses travaux par des moyens électroniques;

• toutes les activités, procédures et études et tous les rapports des Commissions d'études de l'UIT-T devraient être postés sur le site web de l'UIT-T de façon que tous les renseignements pertinents puissent être consultés et trouvés facilement;

• envisager d'élaborer une version du site web de l'UIT-T optimisée pour les dispositifs mobiles, afin de faciliter l'accès des dispositifs mobiles intelligents à l'information;

• simplifier et faciliter la recherche améliorée de documents ou d'informations;

• fournir l'assistance nécessaire aux pays en développement, en les aidant à offrir des installations de participation à distance s'ils accueillent des réunions ou des ateliers des commissions d'études ou des groupes régionaux de l'UIT-T;

2 que ces objectifs devraient être systématiquement pris en compte dans un Plan d'action EWM, en particulier les actions individuelles définies par les Membres de l'UIT‑T ou le TSB, et qu'ils devraient être gérés et classés par ordre de priorité par le TSB, avec l'avis du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT),

charge

1 le Directeur du TSB:

• de tenir à jour le plan d'action EWM pour examiner les aspects concrets et physiques liés à l'augmentation des capacités de travail électroniques de l'UIT‑T;

• de définir et d'examiner à intervalles réguliers les coûts et les avantages des différents points du Plan d'action;

• de rendre compte à chaque réunion du GCNT de la situation concernant le Plan d'action, en particulier des résultats des examens des coûts et avantages mentionnés ci‑dessus;

• de continuer de soumettre des rapports et de fournir des statistiques générées automatiquement concernant la participation aux réunions électroniques de l'UIT-T et la qualité de celles-ci, l'accès à distance aux réunions et ateliers présentiels de l'UIT-T ainsi que l'utilisation de tous les moyens de travail électroniques disponibles;

• de continuer de promouvoir l'utilisation des moyens électroniques pour les activités de normalisation et les publications de l'UIT-T;

• de conférer l'autorité administrative, et de prévoir le budget au TSB ainsi que les ressources nécessaires pour exécuter le plus rapidement possible le Plan d'action;

• d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour l'utilisation des moyens et des capacités de travail électroniques à l'UIT‑T et de fournir des informations didactiques en la matière, si cela est jugé nécessaire;

• de mieux faire connaître les lignes directrices et les règles disponibles concernant la participation à distance aux réunions de l'UIT-T, y compris celles qui figurent dans le Supplément 4 aux Recommandations UIT-T de la série A;

• de prendre des mesures en vue de fournir aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT-T des moyens électroniques appropriés de participation ou d'observation (par exemple diffusion sur le web, audioconférence, conférence/partage de documents sur le web, visioconférence, etc.) pour les délégués qui ne peuvent assister personnellement à ces manifestations et de faciliter, en coordination avec le BDT, la mise à disposition de ces moyens;

• de mettre à disposition un site web de l'UIT-T sur lequel il sera possible de consulter et de trouver facilement tous les renseignements pertinents et, en particulier, un mécanisme de classification et un moteur de recherche amélioré permettant d'extraire les documents ou informations qui ont trait à un sujet, un thème ou une question donné; et

• de mettre à disposition une version du site web de l'UIT-T optimisée pour les dispositifs mobiles;

2 le GCNT de continuer:

• à agir comme point de contact entre les Membres de l'UIT‑T et le TSB sur les questions liées aux méthodes de travail électroniques, en particulier en donnant des informations en retour et des avis sur le contenu, les priorités et la mise en œuvre du Plan d'action;

• à définir les besoins des utilisateurs et à envisager la mise en place de mesures appropriées dans le cadre de sous-groupes et de programmes pilotes appropriés;

• à demander aux présidents des commissions d'études d'identifier les liaisons dans le domaine du travail électronique;

• à encourager la participation de tous aux travaux de l'UIT‑T, en particulier les spécialistes des méthodes de travail électroniques du GCNT, les commissions d'études, le TSB, les Bureaux et les Départements compétents de l'UIT;

• à travailler sur support électronique en dehors des réunions du GCNT, dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre ses objectifs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)